

CONSEIL D'ADMINISTRATION DE LA SECTION APICOLE
GDS PAYS DE LA LOIRE
12 OCTOBRE 2021

Présents :

44 : Alexis Férard
49 : Jean-Luc Denéchère
53 : Ludovic Delacour
72 : Catherine Trouillet
85 : Vincent Petit
GDS Pays de la Loire : Laurent DELOBEL

Excusés :

85 : Samuel Bodet (questions envoyées par mail)

1- Représentation au Conseil d'Administration de l'OVS section apicole

La représentation au Conseil d'Administration est parcourue, sans modification à ce jour.
Il est précisé que des représentants professionnels 72 sont attendus et que des contacts ont été pris.
Par ailleurs, il conviendra que l'ADA Pays de la Loire définisse son représentant au CA de l'OVS.

2- Cotisation intermédiée des organisations départementales à GDS Pays de la Loire

Evoquée et validée au CA de décembre 2020, le principe devait être présenté dans les Conseil d'Administration des départements.

Le principe retenu est celui d'1€ de cotisation par détenteur adhérent à une structure départementale, sur la base d'une cotisation intermédiée et globalisée par la structure départementale.

La base de calcul pour 2021 sera la base du prévisionnel 2021 fourni par les départements dans le cadre de l'alternance varroa à partir des adhérents 2020.

44 : 488 adhérents
49 : 550 adhérents
53 : 314 adhérents
72 : 286 adhérents
85 : 420 adhérents

L'appel de cotisation sera envoyé avant la fin de l'année, au titre de 2021.

L'utilisation de ces cotisations sera basée sur le défraiement des déplacements, en représentation régionale ou nationale et le ré-équilibrage des budgets.

A noter qu'au niveau national, un projet de cotisation nationale est en cours, avec un calcul sur les apiculteurs déclarés sur télérucher. Laurent DELOBEL rappelle la vigilance que devront avoir les représentants nationaux, étant entendu que si nous pouvons avoir accès à l'ensemble des apiculteurs déclarés, via la convention DRAAF, ce n'est en aucun cas pour leur envoyer une facturation. De plus, les apiculteurs déclarés qui ne seraient pas adhérents au niveau départemental, n'ont aucun lien avec l'OVS, même si en théorie ils pourraient y adhérer directement, et n'auraient aucune obligation à régler une quelconque cotisation.

3- Conseil régional et alternance varroa

Dossier 2020

Etabli par le GIE et récupéré par l'OVS à partir de décembre 2020, les conventions ont été signées en juillet. Cela s'est accompagné par le versement à chaque structure départementale d'un acompte de 50% de la dotation de chaque département.

Le compte rendu technique et financier est à transmettre au Conseil.

Il doit comporter un tableur de l'ensemble des apiculteurs engagés qui pourront bénéficier de l'aide, avec le calcul de l'aide individuelle octroyée ainsi que l'ensemble des factures d'achat des médicaments.

Chaque département a donc reçu un tableur à renseigner, ainsi qu'une « annexe 1 » financière à compléter avec les achats de médicaments.

Les copies de factures aux apiculteurs, ainsi que les engagements signés de ces derniers, ne sont pas à transmettre avec le dossier mais doivent être conservés au siège des structures départementales en cas de contrôle.

Dossier 2021

Déposé au printemps 2021, le dossier a été retoqué par les services administratifs du Conseil Régional avant présentation en commission permanente de septembre.

La date d'éligibilité des dépenses correspond à la date de dépôt du dossier. Or, pour cette campagne, avec le retard pris pour la récupération des prévisionnels (demandés en décembre 2020 et reçu pour le dernier fin avril 2021), des achats de médicaments en 85 étaient antérieurs au dépôt et donc potentiellement non éligibles.

Les discussions avec les services administratifs du Conseil Régional ont abouti à une retransmission du prévisionnel avec une date plus précoce, de manière à couvrir les dépenses antérieures.

Le dossier 2021 passera donc en commission permanente en novembre 2021.

A noter que pour cette campagne, un financement complémentaire a été demandé, outre l'animation de la section, pour les comptages varroas entrant dans le cadre de la convention. A hauteur de 3 comptages forfaitaires de 1000€ par département, ce financement de 15k€ est fléché à l'OVS, qui paiera les apiculteurs ayant réalisé les comptages. La demande a consisté à ajouter ce financement au 46% de prise en charge sur les médicaments, en lieu et place de l'inclure dans le même budget comme cela était fait au préalable.

Dossier 2022

Compte tenu des impératifs de dates auprès du Conseil Régional, il conviendrait que le dossier de demande pour 2022 soit déposé en fin d'année 2021 ou en janvier 2022.

Cela sous-entend que dans l'intervalle :

- La commission mixte OVS-OVVT-ADA se réunisse pour proposer un modèle d'alternance sur un cycle de 3 à 5 ans.
- Le Conseil d'Administration de la section apicole de l'OVS entérine la proposition de la commission et valide le projet de demande.

Potentiellement, une demande d'ajout de comptages autres que FNOSAD pourrait entrer dans ce dossier, afin d'évaluer la pression parasitaire, y compris en saison.

4- Commission mixte OVS – FRGTV – ADA pour l'alternance

Sous pilotage de l'OVS, cette commission sera en charge de la proposition des cycles d'alternance.

Pour l'OVS, les représentants qui se proposent sont : Ludovic Delacour, Vincent Petit, Samuel Bodet, Jean-Luc Denéchère et Nicolas Roux.

Pour l'OVVT, la représentation sera demandée, ainsi que pour l'ADA, à raison de 2 apiculteurs (1 conventionnel et 1 en production bio).

5- Commission mixte ADA – OVS – FRGTV pour la reconstitution de cheptel

Sous pilotage de l'ADA Pays de la Loire, 2 représentants de l'OVS sont proposés pour participer à cette commission :

- Nicolas Roux
- William Chaigne

6- Programme Apicole Européen : PAE

Les campagnes PAE s'étendent du 1^{er} août de l'année N au 31 juillet de l'année N+1, avec la restitution d'un rapport technique et financier pour le 31 août de l'année N+1.

Pour rappel, le financement de France Agrimer ne prend en charge que des salaires ou mise à disposition de salariés, mais ne concerne pas les prestations sur factures, ni les frais de déplacements. Le cadre est uniquement Varroa, et sur les volets communication et sensibilisation aux bonnes pratiques de lutte.

Les dossiers doivent être déposés en DRAAF et FAM pour le 31 octobre de l'année N (soit 3 mois après le démarrage de la campagne) pour une convention qui intervient vers février/mars de l'année N+1.

Dossier 2020/2021

Déposé en octobre 2020 avec un arbitrage budgétaire entre OVS qui allouait potentiellement 20k€ à la section apicole du GDS Pays de la Loire, le compte rendu financier qui a été remis en août 2020 prévoit une demande de paiement à hauteur de 7 782 €.

Cela correspond à l'animation de la section (qui n'était pas pris en charge par le conseil régional pour l'exercice 2020), la communication régionale (2 bulletins d'information), les synthèses techniques régionales de traitements et de comptages, ainsi que la participation au Groupe de Travail national mensuel sur la gestion Varroa.

Sur cette campagne, le groupe national a revu et complété l'intégralité des fiches techniques à destination des apiculteurs dans le cadre de la lutte contre Varroa.

L'ensemble de ces fiches sont disponibles :

<https://www.gdsfrance.org/varroa-destructor-fiches-techniques/>

Nous vous invitons à les partager (sites internet, communication...) auprès de vos adhérents.

Dossier 2021/2022

Le Conseil d'Administration de ce jour doit se prononcer sur le dépôt avant la fin octobre d'un dossier PAE pour la campagne 2021/2022, qui a démarré au 1^{er} août 2021.

Cette campagne, qui sera la dernière d'un cycle triennal, va se dérouler sur 17 mois, jusqu'au 31/12/2022.

Si les arbitrages budgétaires permettent une allocation potentielle de 20 k€ sur 12 mois, au regard de la sous-réalisation de l'année 2020/2021, une demande de 15 k€ par période de 12 mois (soit 21 250€ sur cette campagne).

Afin de maintenir la ligne ouverte pour l'OVS Pays de la Loire, le Conseil valide le dépôt de dossier pour la campagne 2021/2022.

Dans les travaux du GT national sur cette campagne, un projet de plan cadre varroa national harmonisé et une fiche de visite/suivi varroa sont attendus.

Le plan cadre aurait pour objectif d'amener à une réglementation potentielle de la gestion du Varroa et un financement potentiel par le FMSE.

7- Commission Communication : Cf CR de Caroline Lantuejoul

8- Commission frelon

Pour répondre à la sollicitation de membres du CA sur ce sujet, Jean-Luc fait un point d'étape sur les travaux en cours, en évoquant les derniers éléments de contexte :

- Déclassification par la Loi de Santé Animale européenne du frelon asiatique (jusqu'alors Danger Sanitaire de seconde catégorie pour la réglementation française). Ceci implique que le frelon reste uniquement une EEE (Espèce Exotique Envahissante), sous pilotage du ministère de la transition écologique (et DREAL en décentralisé) et sort donc du pilotage du ministère de l'agriculture (et DRAAF en décentralisé).
- Au niveau local, cela remet en cause les travaux imaginés il y a quasiment 2 ans, avec DRAAF et DDPP. Pour autant, l'étude sur la sélectivité du piégeage, notamment de printemps, doit être conservée.
- Au niveau national, une commission de gestion par la filière s'organise. Les plateformes informatiques qui existent sur le territoire ont été comparées et aucune ne semble présenter une adhésion unanime.

Nous nous orienterions vers une plateforme d'Etat (PESA ou plateforme sanitaire des GDS) avec laquelle les plateformes locales communiqueraient, avec leur diversité.

Dans ce cadre, le 49 expérimente une plateforme de gestion, combinant données de piégeage et de destruction, avant une éventuelle extension à la région.